



Département fédéral de l'intérieur  
Office fédéral de la santé publique

Envoi par courriel :

[Leistungen-Krankenversicherung@bag.admin.ch](mailto:Leistungen-Krankenversicherung@bag.admin.ch)

[aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch](mailto:aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch)

[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

Berne, le 29 septembre 2020

Consultation concernant la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (admission des podologues en tant que fournisseurs de prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) ; contribution aux frais de séjour hospitalier)

Monsieur le Conseiller fédéral  
Mesdames, Messieurs,

Le Parti socialiste suisse (PS Suisse) vous remercie de l'opportunité qui lui est accordée de se prononcer dans le cadre de la consultation de l'objet cité en marge.

## Contexte

Le diabète est une maladie chronique grave qui peut engendrer des complications tardives, notamment des lésions des nerfs et des vaisseaux sanguins avec, comme potentielles conséquences un infarctus, un accident vasculaire cérébral, une insuffisance rénale, une cécité ou une amputation, qui réduisent la qualité de vie et l'espérance de vie des personnes concernées.

Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique OFS, en 2017, 4 % de la population suisse souffraient de diabète ou prenaient des médicaments pour diminuer le taux de sucre dans le sang et la maladie touchait même 11 % des personnes âgées de 65 ans et plus.

Selon les chiffres de l'Office fédéral de la santé publique OFSP, seules quelques 20 000 personnes diabétiques recourent aujourd'hui aux soins podologiques médicaux, alors que, selon les données épidémiologiques, entre 200 000 et 250 000 personnes en auraient besoin.

Cette situation est alarmante, car ce déficit s'explique par la difficulté d'accéder à ces soins. En effet, les patient-es diabétiques doivent financer eux-mêmes ces soins puisqu'ils ne sont pas reconnus dans le catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins. Ainsi, il y a un renoncement aux soins podologiques médicaux trop élevé qui peut conduire à un syndrome du pied diabétique avec de graves complications.

Parti socialiste  
suisse

Theaterplatz 4  
3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69  
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch  
www.pssuisse.ch



## Appréciation concernant l'admission des podologues en tant que fournisseurs de prestation pour les personnes souffrant d'un diabète

La situation actuelle en matière de prise charge des soins podologiques médicaux n'est pas satisfaisante pour les personnes diabétiques. C'est pourquoi le PS Suisse accueille favorablement le projet mis en consultation et est heureux que la motion du Conseiller national socialiste Pierre-Alain Fridez soit enfin concrétisée dans cette nouvelle réglementation.

Les complications engendrées par le syndrome du pied diabétique (ulcères, amputations) sont des atteintes graves à la qualité de vie des personnes concernées. Selon l'étude commandée par l'OFSP, la prise en charge des soins podologiques médicaux peut diminuer de 70 % le risque d'ulcères et de 30 % le risque d'amputation, ce qui représente un gain significatif pour la santé et la qualité de vie des patient-e-s concerné-e-s et permet aussi d'importantes diminutions des coûts à charge de l'AOS.

Le projet prévoit de limiter le nombre de soins remboursés aux personnes diabétiques à un maximum de 2 pour celles présentant une polyneuropathie, et de 4 en cas d'artériopathie ou de complication antérieure (ulcère ou amputation). Sachant, comme l'étude le démontre, que ces soins contribuent fortement à réduire les complications auprès de ces patient-e-s et à améliorer leur qualité de vie, il nous semble que le nombre de soins remboursés n'est pas suffisant et adéquat, surtout compte tenu de la variabilité des situations individuelles.

De plus, il serait intéressant de réévaluer périodiquement les besoins et les impacts de ces nouvelles mesures. Pour terminer, nous sommes de l'avis que les modifications proposées doivent entrer en vigueur rapidement.

## Contribution aux frais de séjour hospitalier

Le PS Suisse salue l'introduction de la modification de l'art. 104 OAMal qui exclut expressément le jour de sortie et les jours de congé du décompte des jours pour lesquels la contribution aux frais de séjour hospitalier doit être perçue.

En effet, actuellement ni la loi ni l'ordonnance ne précisent la façon de décompter les jours pour le calcul de la contribution aux frais de séjour hospitalier. Ainsi, il y a une insécurité juridique et des applications non uniformes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Parti socialiste suisse

Christian Levrat  
Président

Anna Nuzzo  
Secrétaire politique